



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.17/IPF/1997/4  
8 janvier 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Groupe intergouvernemental spécial  
sur les forêts  
Quatrième session  
10-21 février 1997

Élément de programme V.1 : organisations internationales  
et institutions et instruments multilatéraux

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                        | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------|
| INTRODUCTION . . . . .                                                                 | 1 - 2               | 2           |
| I. CONTEXTE . . . . .                                                                  | 3 - 7               | 2           |
| II. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PROGRAMMES<br>ET ACTIVITÉS EN COURS . . . . . | 8 - 23              | 5           |
| III. CONCLUSIONS ET POSSIBILITÉS D'ACTION CONCERTÉE . . .                              | 24 - 45             | 11          |

## INTRODUCTION

1. Au cours de sa troisième session, le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts a estimé qu'il serait nécessaire, pour établir un diagnostic plus précis et formuler des propositions quant aux mesures à prendre, de disposer de davantage d'informations sur les organisations internationales et les institutions et instruments juridiques multilatéraux concernant les forêts et sur leur mandat et contenu, ainsi que sur les progrès réalisés et les moyens disponibles pour ce qui est de la mise en oeuvre des éléments de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatifs aux forêts, et de les étudier plus avant. Le Groupe a également indiqué que les conclusions finales et propositions au titre de cet élément de programme devraient tenir compte des conclusions et propositions quant aux mesures à prendre au titre de l'élément de programme V.2 (Activités en vue de la réalisation d'un consensus pour le renforcement de l'application des principes relatifs aux forêts) qui serait examiné lors de la quatrième session du Groupe, car de nombreuses questions figurant dans les deux éléments de programme étaient étroitement liées. D'autres conclusions et propositions plus spécifiques quant aux mesures à prendre seraient formulées lors de la quatrième session du Groupe, après examen, notamment, des propositions pertinentes faites par l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts, de caractère informel, et des résultats d'autres initiatives appropriées.

2. Le présent rapport, élaboré comme suite à la demande susmentionnée, fournit des informations supplémentaires par rapport aux précédents rapports du Secrétaire général sur l'élément de programme V.1 établi à l'occasion des deuxième et troisième sessions du Groupe. Il résume les renseignements généraux reçus de différentes sources et décrit le contexte dans lequel il serait possible aux membres de l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts de prendre des mesures, soit collectivement soit individuellement. Le rapport comprend également une brève description des travaux menés au titre de chaque élément du programme du Groupe par les membres de l'Équipe spéciale. Il comporte en outre une série de conclusions et de propositions quant aux mesures à prendre en collaboration.

## I. CONTEXTE

3. L'Initiative Suisse-Pérou dans le domaine forestier, prise pour appuyer les travaux menés par le Groupe sur l'élément de programme V.1, a permis l'établissement, lors des préparatifs des réunions de son groupe d'experts indépendants, du profil de quelque 25 organisations et instruments. Le Secrétaire général, dans son rapport sur l'élément de programme V.1 (E/CN.17/IPF/1996/23) a tiré quelques conclusions générales des résultats de l'Initiative Suisse-Pérou ainsi que d'informations émanant d'autres sources. On y concluait que les activités des organisations internationales devaient se fonder sur des lignes directrices politiques de haut niveau, en particulier lorsqu'elles visaient à appuyer des programmes et plans forestiers nationaux, concernaient la recherche ou le recueil et l'analyse de données stratégiques.

4. Comme suite à la demande présentée par le Groupe à l'Équipe spéciale, à sa troisième session, le Sous-Directeur général du Département des forêts de la FAO, en tant que Président de l'Équipe, a convoqué une réunion les 17 et

/...

18 octobre 1996 au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). L'Équipe spéciale a accordé une attention toute particulière aux demandes présentées, fait des recommandations destinées tout particulièrement aux organisations internationales et examiné les propositions quant aux mesures à prendre au titre de chaque élément du programme de travail du Groupe, tel qu'il figure dans le rapport sur les travaux de sa troisième session.

5. Le présent rapport s'appuie sur les débats menés par l'Équipe spéciale et sur les informations présentées sous forme de tableaux dans le document de séance 1 (CRP 1). Ce document contient principalement des informations sur les organisations actuellement membres de l'Équipe spéciale, qui sont comparées quant aux mesures à prendre aux propositions faites au cours de la troisième session du Groupe, uniquement en ce qui concerne les activités en cours financées dans le cadre du présent cycle budgétaire. Il convient de noter que les cycles budgétaires des différents membres de l'Équipe spéciale varient considérablement. Par exemple, actuellement, les activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique suivent, selon la Conférence des Parties à la Convention, un cycle annuel alors que d'autres se déroulent sur deux ans. Parmi les autres sources utilisées pour l'élaboration du présent rapport figurent l'annexe au document E/CN.17/IPF/1995/2, "Activités récentes, actuelles et prévues dans le cadre du programme de travail du Groupe intergouvernemental sur les forêts", et les pages d'accueil sur le WorldWideWeb des organisations concernées.

6. La demande du Groupe visant à ce que le système des Nations Unies agisse de façon coordonnée doit être examinée dans le cadre de l'ensemble des activités internationales portant sur les forêts et leur protection. Il sera à terme essentiel d'examiner les activités des organisations internationales et leur coordination, non seulement à la lumière de leur rôle et des avantages spécifiques qu'elles ont les unes par rapport aux autres, mais également dans le contexte général des activités menées aux niveaux multilatéral, bilatéral, non gouvernemental et privé. Dans cette perspective, il apparaît clairement, en particulier sur le plan financier, que les membres de l'Équipe spéciale ne sont pas les "principaux acteurs". Seule une très petite partie de l'aide publique au développement (APD) consacrée au secteur forestier est acheminée par les organisations membres de l'Équipe spéciale, ou même le système des Nations Unies dans son ensemble, à l'exception éventuelle de la Banque mondiale (voir tableau 1). En outre, lorsque l'on tient compte des investissements du secteur privé, la part apportée par les membres de l'Équipe spéciale et le système des Nations Unies s'avère encore plus négligeable. Cela n'enlève toutefois rien au fait que les organisations membres de l'Équipe spéciale jouent un rôle de catalyseur et d'appui important et ont une influence considérable dans de nombreux pays et également qu'elles remplissent des fonctions normatives essentielles, pour ce qui est du recueil de données, de la recherche, de l'analyse, de l'étude stratégique, de la formulation des politiques et de la fourniture des services nécessaires aux processus intergouvernementaux, qui ont un impact important et dont il est préférable de s'acquitter dans un cadre international en raison de leur avantage comparatif. Les activités des organisations internationales ainsi que l'assistance bilatérale à la conservation et à la gestion et au développement durables des forêts sont et continueront d'être cruciales dans certains pays, en particulier ceux qui ne

/...

peuvent pas trouver d'autres investisseurs pour leur secteur forestier. Outre l'assistance multilatérale, la coordination et l'apport d'une assistance internationale la plus importante possible au secteur forestier dans son ensemble sont peut-être la seule façon d'avoir l'impact souhaité sur les forêts.

7. Afin d'illustrer la place relativement négligeable du secteur forestier au sein du système des Nations Unies, on a indiqué, dans le tableau 2, les effectifs du personnel technique des organisations membres de l'Équipe spéciale et le financement qu'elles apportent aux programmes et projets forestiers. Les différences au niveau de la dotation en effectifs et des ressources disponibles peuvent s'expliquer en partie par le fait que leur mandat et leur orientation sont différents quant à leurs domaines d'activité respectifs, du moins au niveau opérationnel. Ce fait permet de minimiser les chevauchements, ainsi que l'indique le rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme V.1 (E/CN.17/IPF/1996/23). Les chevauchements ne constituent cependant pas nécessairement un problème. Lorsqu'ils concernent les capacités analytiques et intellectuelles ou l'appréhension, par diverses organisations, de questions relatives aux forêts de différents points de vue, ils représentent en fait un élément positif. Les chevauchements peuvent être toutefois préjudiciables s'il s'agit d'activités telles que le recueil de données, la publication et certaines activités sur le terrain, compte tenu des ressources limitées dont disposent les organisations membres de l'Équipe spéciale.

Tableau 1

Aide publique au développement consacrée à la foresterie, 1993

(En millions de dollars des États-Unis)

| Catégories de donateurs                                                                 | Dons    | Prêts | Total   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|---------|
| Aide bilatérale                                                                         | 885,3   | 30,4  | 915,7   |
| Banques de développement (notamment Banque mondiale <sup>a</sup> et banques régionales) | 5,0     | 415,3 | 420,3   |
| Organismes des Nations Unies (total)                                                    | 208,5   | s.o.  | 208,5   |
| Programme alimentaire mondial                                                           | 121,0   | s.o.  |         |
| Organismes des Nations Unies (autres que le PAM)                                        | 87,5    | s.o.  |         |
| Total                                                                                   | 1 098,8 | 445,7 | 1 544,5 |

Source : Rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme II (E/CN.17/IPF/1996/5).

<sup>a</sup> En 1993, la Banque mondiale a donné 5 960 000 dollars des États-Unis par le biais du FEN pour la diversité biologique forestière et prêté 220,4 millions de dollars.

Tableau 2

Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts :  
effectifs du personnel technique et financement des projets

| Organismes                             | Effectifs du personnel technique | Financement destiné aux programmes et projets forestiers (en millions de dollars É.-U.) |
|----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| FAO                                    | 75                               | 65,0 <sup>a</sup>                                                                       |
| PNUD                                   | 5                                | 2,8 <sup>b</sup> (+35 <sup>c</sup> )                                                    |
| OIBT                                   | 14                               | 20,0 <sup>d</sup>                                                                       |
| PNUE                                   | 3 <sup>e</sup>                   | 0,8 <sup>f</sup>                                                                        |
| Banque mondiale                        | 20                               | 356,7 <sup>g</sup>                                                                      |
| Convention sur la diversité biologique | 1 <sup>h</sup>                   | s.o.                                                                                    |

<sup>a</sup> Quinze millions de dollars pour les programmes annuels 1996/97 plus 50 millions pour les programmes sur le terrain (2 millions de dollars É.-U. provenant du programme technique de la FAO, 20 millions des programmes de pays du PNUD et 28 millions de fonds d'affectation spéciale, en 1996).

<sup>b</sup> En 1995.

<sup>c</sup> Programme relatif aux capacités concernant les forêts.

<sup>d</sup> Programme financier du PNUE 1996/97. Le PNUE exécute également des programmes et projets concernant les forêts (commerce et environnement, diversité biologique, lutte contre la désertification, évaluation écologique, économie de l'environnement, etc.) et dispose pour ce faire d'un budget de 21,7 millions de dollars pour 1996/97.

<sup>e</sup> Un poste dans le domaine de l'écologie forestière (31 postes dans d'autres domaines portant sur la diversité biologique).

<sup>f</sup> Programmes de pays du PNUD (moyenne annuelle), dont environ 20 millions de dollars des États-Unis pour les programmes sur le terrain de la FAO.

<sup>g</sup> Outre les trois postes relatifs aux forêts, le PNUE compte 24 experts menant des activités relatives aux forêts.

<sup>h</sup> Moyenne annuelle des prêts accordés par la Banque pour les projets forestiers au cours de la période 1992/96. En outre, le Fonds pour l'environnement mondial accorde annuellement 23 millions de dollars — sous forme de dons — pour des projets relatifs à la diversité biologique dans le domaine des écosystèmes forestiers.

## II. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS EN COURS

8. L'évaluation présentée dans la présente section se fonde notamment sur les débats qui ont eu lieu lors de la réunion de l'Équipe spéciale interorganisations de haut niveau sur les forêts, tenue à Rome les 17 et 18 octobre 1996. Elle offre un bref aperçu des activités entreprises par les organisations membres de l'Équipe spéciale au titre de chaque élément du programme de travail du Groupe intergouvernemental. Nombre de programmes et activités contribuent à la mise en oeuvre des éléments de ce programme de travail. À titre d'exemple, de nombreuses activités menées au titre de l'élément de programme I.1 revêtent également un très grand intérêt pour la plupart des autres éléments de programme. Dans la majorité des cas, les

/...

programmes et activités ne peuvent être classés dans une catégorie unique. En raison de la modicité de leurs ressources, les organisations membres de l'Équipe spéciale financent des projets qui serviront de base à d'autres activités liées aux forêts entreprises au niveau national, en mettant essentiellement l'accent sur l'analyse des politiques, ainsi que sur la planification et la programmation, qui jouent un rôle de catalyseur des plus efficaces.

#### Élément de programme I.1 (Programmes et plans forestiers nationaux)

9. Presque toutes les organisations membres de l'Équipe spéciale ont, d'une façon ou d'une autre, participé à l'élaboration de programmes et stratégies nationaux relatifs aux forêts et apporté un appui à cet effet. Si les activités de la FAO, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) visent directement les forêts aux niveaux national, régional et mondial, celles qui sont entreprises par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) au niveau national consistaient à appuyer l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux sur la diversité biologique ainsi que l'exécution de programmes nationaux visant à réduire la dégradation des sols et à lutter contre la désertification, un appui particulier étant fourni aux activités forestières, essentiellement aux niveaux régional et mondial. Le PNUD et la FAO fournissent un appui aux programmes forestiers nationaux, en coordination et en collaboration avec les organismes d'aide bilatérale et les pays bénéficiaires. Avec l'appui du Centre d'investissement de la FAO, la Banque mondiale participe à des évaluations du secteur forestier et à l'élaboration de programmes d'investissement. La Banque mondiale a également appuyé l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'environnement. Dans le cadre de son objectif pour l'an 2000, consacré par l'Accord international sur les bois tropicaux, l'OIBT participe à l'élaboration de stratégies nationales relatives à la gestion forestière et au reboisement, ainsi qu'à la production et à l'utilisation du bois. Les activités du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique portent sur les aspects des plans et stratégies nationaux relatifs à la diversité biologique ainsi que sur les critères régissant l'établissement des rapports au titre de la Convention. En règle générale, les institutions financières préfèrent financer les activités qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme forestier.

#### Élément de programme I.2 (Causes du déboisement)

10. La plupart des organisations membres de l'Équipe spéciale ont, au fil des ans, entrepris différents travaux de recherche sur les causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts, les effets des modes de consommation et de production, les facteurs économiques associés aux produits forestiers et l'incidence des politiques forestières dans divers pays. La Banque mondiale applique des procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement à l'octroi de prêts dans tous les secteurs. En fait, il est possible que les activités entreprises par ces organisations dans d'autres secteurs tels que l'agriculture et l'énergie permettent de se faire une meilleure idée des causes profondes du déboisement que les activités intéressant spécifiquement le secteur forestier. Les travaux menés par le PNUE en ce qui concerne l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les causes de la dégradation de l'environnement sont utiles à cet égard. Il se pourrait également que les activités entreprises par le PNUD, la Banque mondiale et

/...

d'autres organismes en vue de réduire la pauvreté permettent de cerner de très près les causes profondes du déboisement. L'évaluation et le suivi des ressources forestières et la collecte de données par la FAO ainsi que les activités visant à établir une comptabilité nationale des ressources forestières qui tiennent compte de la valeur intégrale des forêts permettent par ailleurs de mieux comprendre les problèmes réels liés au déboisement dans le monde.

#### Élément de programme I.3 (Connaissances forestières traditionnelles)

11. Bien qu'aucune des organisations membres de l'Équipe de travail ne s'intéresse spécifiquement aux connaissances forestières traditionnelles, la FAO s'est penchée sur les aspects de la question qui ont trait aux communautés locales, dans le cadre de son programme "La forêt, les arbres et l'homme". Il convient de noter que, de leur côté, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Université des Nations Unies s'intéressent dans une certaine mesure à cette question. Des études de pays sur la diversité biologique, dans lesquelles figurent des informations sur l'exploitation de la diversité biologique par les populations autochtones et les communautés locales, ont été menées avec la participation active du PNUE, qui publiera en 1997 un document sur le thème "Valeur pour l'homme de la diversité biologique : Perspectives des populations autochtones et traditionnelles". L'Organisation mondiale de la santé (OMS) établit un catalogue des plantes médicinales. La Banque mondiale, la FAO et le PNUD prévoient de tenir des consultations sur la cartographie numérique associée à la cartographie sociale. On encourage de plus en plus une vaste participation des populations locales et l'élargissement des consultations en matière d'octroi de prêts et de conception de projets pour les activités sur le terrain. La planification avec une participation élargie, le règlement des conflits et l'appui au renforcement des capacités de négociation sont en fait des activités de plus en plus courantes parmi les organisations membres de l'Équipe spéciale. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique participe également aux initiatives en vue de l'établissement de normes, dans le cadre de ses activités visant à assurer l'application de l'alinéa j) de l'article 8 de la Convention.

#### Élément de programme I.4 (Forêts des zones arides et forêts touchées par la pollution atmosphérique)

12. La FAO, le Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse du PNUD, la Banque mondiale et le PNUE entreprennent des activités directement liées à la lutte contre la désertification et à l'atténuation des effets de la sécheresse. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE mènent un certain nombre d'activités liées aux zones arides et à la diversité biologique. Toutes les organisations membres de l'Équipe spéciale exécutent des programmes de régénération des terres par la plantation d'arbres, notamment au niveau local. Par ailleurs, elles ont entrepris d'élaborer des directives pour les plantations forestières dans les zones arides ainsi que pour l'appui aux plans d'action nationaux en vue de l'établissement d'indicateurs de suivi, en particulier en Afrique, et de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Ces organisations ont enregistré une augmentation substantielle des demandes de projets forestiers dans les zones arides formulées par les pays, comme en témoigne l'appui à l'investissement, d'un montant total de 1 278 000 dollars des

/...

États-Unis que la Banque mondiale a consacré depuis 1990 aux activités liées aux forêts dans les zones arides. Environ 27 grands projets de ce type bénéficient de cet appui, essentiellement en Afrique et en Asie du Sud.

13. La FAO, le PNUD et la Banque mondiale sont les seules organisations membres de l'Équipe spéciale qui participent directement à des programmes relatifs aux forêts touchées par la pollution. Leurs activités portent essentiellement sur la collecte des données, l'évaluation et le suivi, mais une part importante des prêts que la Banque mondiale a consentis au secteur forestier en Europe de l'Est a néanmoins été consacrée à la régénération des forêts dégradées par la pollution. L'OIBT exécute plusieurs projets sur la protection et la régénération des forêts après les incendies. Parmi les organismes des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe (dont les activités ne sont pas exposées en détail dans le présent rapport) est celui qui consacre le plus d'efforts à la collecte de données dans ce domaine. Du fait de l'existence de la Convention européenne sur la pollution atmosphérique transfrontière, les programmes du système des Nations Unies relatifs aux forêts touchées par la pollution atmosphérique sont axés sur l'Europe.

#### Élément de programme I.5 (Pays à faible couvert forestier)

14. Certains aspects de l'élément de programme I.5 ont trait au développement rural général, à la lutte contre la pauvreté et aux effets généraux de la dégradation de l'environnement dans les zones à faible couvert forestier. De façon plus générale, ces questions sont également abordées dans les programmes exécutés dans d'autres domaines d'activité des organisations membres de l'Équipe spéciale. D'autres éléments, tels que les méthodes visant à protéger les zones forestières ou autres terres boisées existantes tout en permettant aux populations locales d'y avoir accès pour leur subsistance, sont essentiellement exécutés par la FAO ainsi que dans le cadre de projets financés par le PNUD, l'OIBT et la Banque mondiale, et dans une large mesure, par la communauté des donateurs. Les activités au titre de cet élément de programme font généralement partie de celles qui intéressent les programmes forestiers nationaux.

#### Élément de programme II (Financement, transfert de technologie, renforcement des capacités et coopération internationale)

15. La FAO, le PNUD, la Banque mondiale et l'OIBT participent tous à des opérations sur le terrain et au financement de projets forestiers ou liés aux forêts portant sur le renforcement des capacités et le transfert de technologie, la Banque mondiale étant le principal bailleur de fonds. Les tableaux 1 et 2 indiquent le montant des crédits alloués aux programmes forestiers par les différentes organisations membres de l'Équipe spéciale. La FAO, le PNUD et l'OIBT font appel pour le financement de projets forestiers à différentes sources, tant multilatérales que bilatérales. L'aide publique au développement consacrée au secteur forestier sous forme de subventions octroyées dans le cadre d'arrangements multilatéraux au système des Nations Unies, à l'exception du Programme alimentaire mondial, est inférieure à 100 millions de dollars des États-Unis, soit moins de 10 % du montant total de l'APD pour les programmes forestiers.

16. L'expérience montre que dans les pays qui coordonnent eux-mêmes leur politique intérieure et la coopération internationale en matière forestière, les

/...



activités entreprises par les institutions internationales au niveau national sont beaucoup mieux coordonnées et plus efficaces. Toutefois, la coordination des politiques et des modalités de financement multilatérales et bilatérales serait le meilleur moyen d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles aux fins de l'aide internationale au secteur forestier et cette option, qui pourrait être conjuguée aux efforts concertés visant à appuyer les programmes forestiers nationaux, devrait être envisagée. Les accords de partenariat concernant les forêts conclus entre les bailleurs de fonds et les pays bénéficiaires devraient être considérés comme un moyen de favoriser l'exécution des plans forestiers nationaux. Le Groupe intergouvernemental a amorcé l'analyse de cette question, mais il faudrait poursuivre ces efforts de manière à parvenir à des conclusions plus concrètes et définitives.

Élément de programme III.1 a) (Évaluation des ressources forestières)

17. Le programme de la FAO est de loin le plus complet en matière d'évaluation des ressources forestières. Cependant, d'autres organisations telles que le PNUE, qui exécute un programme d'information et d'évaluation sur l'environnement, et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui a été chargé par la Conférence des parties à la Convention, à sa troisième session, de participer au processus d'établissement de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts, se doteront éventuellement de moyens dans des domaines permettant de procéder à une évaluation plus élargie des forêts. L'OIBT recueille des informations sur les propriétés forestières permanentes dans les pays tropicaux. Devrait être également utile pour l'évaluation des forêts une activité entreprise actuellement par le PNUE et le Centre mondial de surveillance de la conservation au sujet de la gestion des données relatives à la diversité biologique et de l'évaluation à l'échelle mondiale, dans le cadre de laquelle les données seront mises en tableaux et informatisées. De nombreux projets exécutés par différentes organisations sur le terrain appuient l'évaluation au niveau national, notamment ceux de la FAO, du PNUD, de la Banque mondiale et d'autres donateurs. La FAO a entrepris de mettre au point une stratégie d'évaluation des ressources forestières.

Élément de programme III.1 b) (Estimation de la valeur des forêts)

18. Parmi les travaux d'établissement de normes en la matière, on mentionnera ceux qui sont effectués par le FEM sur les coûts marginaux, qui supposent que soit effectuée une estimation de la valeur des forêts, et auxquels participent le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale. Le PNUE a oeuvré à la mise au point de méthodes permettant d'évaluer les ressources de l'environnement et les ressources naturelles en général et élabore actuellement des études de cas. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique analyse par ailleurs les données d'expérience en matière d'incitations. La FAO, le PNUE et la Banque mondiale ont établi des directives communes sur l'estimation de la valeur des forêts. La FAO a établi un manuel sur la foresterie dans la comptabilité nationale ainsi que des documents de référence sur l'estimation de la valeur des forêts. L'OIBT a également réalisé des études sur les liens économiques entre le commerce international et la gestion durable des forêts. L'estimation de la valeur des forêts est l'un des éléments pris en compte par la Banque mondiale aux fins de l'octroi de prêts. La tendance est à l'analyse de plus en plus poussée des systèmes de comptabilité forestière et à l'introduction de la valeur intégrale des forêts dans la comptabilité des ressources naturelles, dans le

/...

cadre des mesures visant à prévenir le déboisement. Indirectement, les organisations membres de l'Équipe spéciale influent sur la valeur réelle des forêts de par l'orientation de leurs projets de financement et d'assistance technique. Des études sont actuellement menées sur cette question par des établissements universitaires; y participent, dans une certaine mesure, la FAO et l'OIBT, ainsi que le secteur financier privé et les organisations non gouvernementales.

#### Élément de programme III.2 (Critères et indicateurs)

19. Parmi les organisations membres de l'Équipe spéciale, la FAO et l'OIBT sont celles qui participent le plus activement à l'élaboration de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts. La FAO mène régulièrement des travaux sur ces critères et indicateurs et apporte une contribution technique aux initiatives régionales en place, notamment les processus d'Helsinki et de Montréal. Sous l'égide de la FAO et du PNUE, quelques réunions sur les critères et indicateurs ont déjà été organisées dans des régions qui n'avaient pas encore entamé leur propre processus, et visaient essentiellement à rassembler des informations et à jouer un rôle de catalyseur. L'OIBT a également mis au point des critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts tropicales et exécute sur le terrain plusieurs projets visant à en assurer l'application; elle envisage de revoir et d'actualiser ses programmes et méthodes à la lumière de l'évolution de la situation internationale dans ce domaine. De son côté, le PNUE a effectué une analyse des indicateurs de l'environnement.

#### Élément de programme IV (Commerce et environnement)

20. Parmi les organisations membres de l'Équipe spéciale, la FAO, l'OIBT et le PNUE sont celles qui mènent le plus grand nombre d'activités dans le domaine du commerce des produits forestiers. Tandis que les activités de ces deux premières organisations concernent directement la transformation, la commercialisation et les échanges de produits forestiers, le PNUE s'intéresse à la question de manière plus générale, dans le cadre de son programme ordinaire sur le commerce et l'environnement. La FAO et le PNUE ont élaboré des publications sur les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits forestiers ainsi que sur leur homologation et leur étiquetage. L'OIBT tient chaque année un débat de politique générale sur les aspects de la question qui sont liés aux forêts tropicales. L'OIBT et la FAO fournissent d'autre part une assistance à la transformation et à la commercialisation des produits en aval ainsi qu'à l'analyse des tendances macro-économiques de l'offre et de la demande du bois d'oeuvre et des produits forestiers.

21. Il convient de noter que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) entreprend également des activités en la matière, tout comme l'Organisation mondiale du commerce (OMC), mais surtout en tant qu'organisme de réglementation. Le PNUD et la CNUCED ont organisé des réunions d'experts et effectué des études de cas sur le commerce et l'environnement, de même que la Banque mondiale, l'OMC, le PNUE et l'Organisation de coopération et de développement économiques. La FAO, la CNUCED, l'OIBT et la Commission économique pour l'Europe recueillent des données sur le commerce des produits forestiers.

### Travaux de recherche

22. Les organismes internationaux les plus actifs dans le domaine de la recherche forestière sont le Centre pour la recherche forestière internationale, le Centre international pour la recherche en agroforesterie, l'Union internationale des instituts de recherches forestières et la FAO, et dans une certaine mesure, l'UNESCO, l'ONU, le PNUE ainsi que l'Institut européen de recherche en foresterie et le Bureau interafricain de recherche sur les forêts tropicales. Bien qu'aucune des organisations membres de l'Équipe spéciale ne soit un institut de recherche au sens strict, il y a lieu de noter que la FAO, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale coparrainent le système du Groupe consultatif de soutien à la recherche agricole internationale, dont font partie le Centre pour la recherche forestière internationale et le Centre international pour la recherche en agroforesterie. Ces organismes mettent en commun leurs ressources et chacun apporte sa propre contribution au système, avec l'appui de pays donateurs.

### Ressources biologiques

23. L'OIBT a mis au point des directives pour la conservation de la diversité biologique dans les zones tropicales. Par l'intermédiaire du FEM, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale financent des projets sur la diversité biologique. Le PNUE exécute un programme sur la protection des ressources biologiques, qui comporte des aspects relatifs aux forêts, et de leur côté, le PNUE et le FEM ont réalisé des études nationales sur la gestion des données relatives à la diversité biologique et ont procédé à une évaluation de la diversité biologique mondiale. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est chargé de l'élaboration de normes en la matière. À sa troisième session, tenue en Argentine en novembre 1996, la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a arrêté un programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre et a demandé au Secrétaire exécutif de la Convention d'établir, en consultation avec le Groupe intergouvernemental et avec le concours de celui-ci ou de tout autre organe qui lui succéderait, un programme de travail sur la diversité biologique des forêts qui mettrait l'accent sur la recherche. La FAO a mis au point, au cours des 30 dernières années, un programme sur les ressources génétiques forestières. Des organismes tels que l'OIBT, la Banque mondiale, le PNUE et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) ont établi des directives pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelles de la diversité biologique dans la gestion de toutes les terres forestières, y compris les forêts de production.

## III. CONCLUSIONS ET POSSIBILITÉS D'ACTION CONCERTÉE

### A. Conclusions

#### 1. Programmes forestiers nationaux

24. Durant la réunion de l'Équipe spéciale, les organisations ont toutes été d'avis que les plans et programmes forestiers nationaux constituent un bon cadre général de base et qu'ils offrent des possibilités prometteuses pour renforcer la coordination, au niveau des pays, des activités nationales et internationales concernant les forêts. Dans la mesure où plusieurs organisations

/...

internationales entreprennent actuellement d'aider les pays à formuler, soit des plans forestiers nationaux, soit des stratégies ou plans sectoriels connexes (par exemple, dans le domaine de la biodiversité et de la désertification), il est possible de mieux coordonner ces démarches et d'en améliorer la cohérence. Il en est ainsi non seulement au stade de la planification, mais aussi à celui de la mise en oeuvre des programmes forestiers nationaux, et pour tous les intervenants, et non pas seulement les organisations multilatérales.

## 2. Financement

25. L'aide publique au développement apportée par les organisations internationales ne représentant qu'une part modeste de l'assistance totale fournie au secteur forestier, il y aurait un avantage certain à ce qu'un accord se dégage pour élaborer un mécanisme permettant de renforcer la communication, la coordination et la collaboration entre tous les acteurs de l'assistance internationale fournie au secteur forestier, au niveau national mais aussi international, afin de synchroniser les activités de la part d'assistance restante.

## 3. Coordination

26. Il est nécessaire de clarifier, pour l'ensemble du système des Nations Unies, les responsabilités en matière de coordination des plans forestiers nationaux. Il importe également que, dans la pratique, la mise en oeuvre des projets de pays obéisse à une vision commune du siège et des bureaux sur le terrain. Au niveau des pays, les coordinateurs résidents des Nations Unies doivent veiller à ce que les organisations membres de l'Équipe spéciale coordonnent leurs activités et à ce que le principe de la prééminence et du choix des pays soit respecté. Cependant, les coordonnateurs résidents n'ont pas nécessairement à assurer eux-mêmes la coordination des activités relatives aux forêts. À la demande du pays hôte, ce rôle peut être délégué à l'organisation la mieux placée pour le remplir, selon l'importance de ses activités et son expérience dans le pays considéré.

## 4. Les causes profondes de la déforestation

27. On manque incontestablement d'études globales sur les causes profondes, tant nationales qu'internationales, de la déforestation et de la dégradation des forêts. Il ressort des débats du Groupe intergouvernemental que celui-ci a tendance à considérer cette question comme un problème plurisectoriel étroitement lié à la situation de chaque pays, voire de chaque zone locale. L'outil diagnostique proposé dans le rapport sur la question présenté par le Secrétaire général au Groupe intergouvernemental pourrait être utile pour la mise en place d'organismes d'aide au développement, de banques d'investissement et d'organisations nationales chargés de l'élaboration des politiques, de l'aménagement du territoire et de la conception et de la mise en oeuvre efficaces des projets.

## 5. Connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts

28. Les connaissances traditionnelles sur les forêts constituent un domaine relativement nouveau qui commence tout juste à faire l'objet d'un examen au niveau politique, au sein du Groupe intergouvernemental, et qui se prêterait à

/...

une collaboration étroite entre les organisations membres de l'Équipe spéciale. Il est certain que les activités des organismes des Nations Unies négligent trop ce domaine complexe, qui englobe en particulier les systèmes de valeur des différentes cultures, le droit coutumier, les systèmes juridiques et les droits de propriété, les systèmes d'exploitation de la terre et des ressources ainsi que le règlement des conflits, tous aspects qui forment partie intégrante de la gestion durable des forêts. La FAO a certes déjà rassemblé des connaissances et élaboré des méthodes dans ce domaine, mais il importe d'intensifier le travail d'analyse, de formulation de programmes et d'orientation de base sur ce sujet. Il faut étudier la possibilité d'intensifier la participation de l'UNESCO, du Centre pour la recherche forestière internationale, du Centre international pour la recherche en agroforesterie et de l'ONU aux activités que mène l'Équipe spéciale dans ce domaine.

#### 6. Remise en état des terres forestières des zones arides

29. La plupart des organismes considérés mènent des activités de remise en état des zones arides. La Convention sur la diversité biologique a suscité un regain d'intérêt pour la crise que la désertification et la sécheresse ont provoqué en Afrique.

#### 7. Pollution atmosphérique

30. Une collaboration s'est instaurée en vue d'étudier les effets de la pollution atmosphérique sur les forêts, et les travaux progressent de façon satisfaisante dans le cadre de la convention européenne. Cependant, en dehors de l'Europe, on relève une insuffisance des activités dans les régions forestières touchées par la pollution, sauf en ce qui concerne les feux de forêt.

#### 8. Pays à faible couvert forestier

31. Il faudra que les organisations internationales se préoccupent davantage des moyens d'aider les pays à faible couvert forestier à identifier et supprimer les régimes fonciers et fiscaux ainsi que les tarifications des ressources qui font obstacle à ce que les communautés locales et les cultivateurs privés investissent dans la plantation d'arbres et la gestion des forêts. Il pourrait être utile à cet égard de définir précisément le terme "faible couvert forestier", d'évaluer les besoins écologiques, sociaux et économiques des pays dont le couvert forestier correspond à cette définition, et de faciliter l'assistance internationale.

#### 9. Recherche scientifique

32. Dans la mesure où la recherche scientifique est le fondement des aspects techniques et écologiques de la gestion durable des forêts, il est nécessaire de mener des consultations à un niveau élevé et de faire des recommandations en ce qui concerne les priorités de la recherche sur les forêts, comme il a été proposé dans le rapport sur les travaux de la troisième session du Groupe intergouvernemental. Il faut encourager une meilleure coordination et une intensification de la recherche, ainsi que la création d'un réseau international d'organismes de recherche. Certaines organisations compétentes ont déjà indiqué

/...

qu'elles sont disposées à clarifier les besoins et à définir des priorités en matière de recherche.

#### 10. Ressources biologiques

33. Les programmes normatifs, de même que les activités de prêt et les activités de terrain, font de plus en plus largement place à la conservation et à l'exploitation écologiquement viable des ressources biologiques, comme en témoignent nombre des indicateurs et critères de gestion écologiquement viable des forêts. On pourrait envisager de resserrer la coordination des travaux de génétique menés sur les forêts dans le cadre de la FAO, du PNUE et de la Convention sur la diversité biologique, tant au niveau intergouvernemental qu'à celui du secrétariat.

#### 11. Évaluation des ressources forestières

34. L'évaluation des ressources forestières est un domaine qui se prête tout particulièrement à la collaboration. Les organisations qui disposent de données utiles pour élargir l'évaluation des forêts pourraient enrichir la base de données mondiale indispensable à l'évaluation des ressources forestières. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, il faudrait identifier les organisations les mieux à même de recueillir certaines catégories de données au niveau national. Actuellement, les capacités de collecte de données de plus vaste portée sont insuffisantes, de même que les ressources disponibles au niveau national.

#### 12. Estimation de la valeur des forêts

35. La FAO, le PNUE et la Banque mondiale coopèrent déjà à l'estimation de la valeur des forêts et ils prévoient de continuer leur travail d'analyse, de suivre l'évolution de la situation et d'encourager les démarches permettant d'envisager les richesses des forêts dans une nouvelle optique. Une attention particulière devrait être accordée aux activités ayant trait à la comptabilité des ressources forestières et à l'internalisation intégrale des coûts.

#### 13. Critères et indicateurs

36. Il est nécessaire de renforcer la coopération au titre des activités axées sur des régions qui n'ont pas encore entrepris d'élaborer des critères et indicateurs de gestion durable des forêts. Quelques réunions d'information ayant pour objet de susciter une dynamique ont été organisées, mais il faudra peut-être également suivre les résultats de ces activités ainsi que ceux des actions déjà en cours, notamment pour la promotion des mesures de suivi et la mise en oeuvre. Il faudrait encourager la poursuite de la coopération entre la FAO, le PNUE et le PNUD, avec l'appui du Centre pour la recherche forestière internationale, et promouvoir la participation accrue du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

#### 14. Commerce des produits forestiers

37. Il est nécessaire de resserrer la collaboration entre la FAO et l'OIBT et la coordination de leurs activités de collecte de données concernant le commerce, de manière à éliminer certains doubles emplois. Le rôle qui incombera

/...

au système des Nations Unies dans les programmes d'homologation et d'étiquetage devra être examiné et clarifié.

B. Nouvelles possibilités d'action concertée

38. Les organisations membres de l'Équipe spéciale ont convenu de concrétiser leur coopération en faveur des plans forestiers nationaux et de faire de ces plans le cadre commun d'une action coordonnée au niveau des pays. Ils étudieront en outre plus avant les modalités d'un partage de l'information sur les projets de pays et les résultats des examens de tels projets par des confrères.

39. Les mesures suivantes pourraient être prises pour faciliter les progrès :

a) Lorsque le Groupe intergouvernemental, à sa quatrième session, aura arrêté ses conclusions et les mesures qu'il propose, et que la Commission du développement durable les aura appuyées, à sa cinquième session, une lettre commune adressée par les chefs de secrétariat des organisations membres de l'Équipe spéciale aux représentants de ces organisations au niveau des pays ou des régions pourrait être établie. Cette lettre aurait pour objet de donner à tous les bureaux de pays des organisations des directives cohérentes sur la mise en oeuvre des résultats des travaux du Groupe intergouvernemental et des instructions visant à promouvoir une approche commune dans leurs activités concernant les plans forestiers nationaux et les forêts;

b) Des pays de diverses régions pourraient être choisis pour la réalisation d'initiatives pilotes visant à analyser et augmenter l'efficacité de la coordination des travaux relatifs aux forêts au niveau national et à identifier les moyens de la renforcer;

c) Le PNUD pourrait étudier la possibilité de collecter des fonds pour entreprendre dans quelques pays un projet pilote sur l'application d'outils diagnostiques à l'identification des causes profondes de la déforestation au niveau national;

d) L'Équipe spéciale pourrait par ailleurs étudier plus avant les moyens d'assurer la diffusion d'information sur les mesures d'intervention qui ont donné de bons résultats au niveau national.

40. En ce qui concerne les connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, les organisations compétentes, et tout particulièrement le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le PNUE, l'UNESCO, le Centre pour la recherche forestière internationale et l'ONU pourraient être encouragés à entreprendre une étude systématique des politiques générales et des cadres institutionnels et juridiques à mettre en place pour faciliter l'exploitation de ces connaissances. Il faudrait étudier la possibilité de créer des chaires de l'UNESCO et un centre d'excellence de l'ONU. En collaboration avec la CNUCED, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pourrait entreprendre une étude visant à renforcer la compréhension des articulations entre propriété intellectuelle et connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts.

41. L'Équipe spéciale s'est mise en rapport avec le Centre pour la recherche forestière internationale et l'Union internationale des instituts de recherches forestières pour les inciter à participer à leur travail de recherche. Un document concernant la recherche sur les forêts sera distribué au Groupe intergouvernemental à sa quatrième session. Il reprendra les résultats des travaux de la troisième session du Groupe intergouvernemental, de la réunion sur l'instauration d'un dialogue en vue de définir les grandes orientations de la recherche organisée en 1994 par le Centre pour la recherche forestière internationale, et de diverses initiatives gouvernementales. La Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique a communiqué au Groupe intergouvernemental, à sa quatrième session, une liste des priorités qu'elle avait définies à sa troisième session, liste qui pourrait constituer un autre point de départ pour le travail de collaboration sur la recherche au sein de l'Équipe spéciale. Celle-ci explorera plus avant les modalités de la collaboration, de la coordination et du renforcement des activités de recherche et de collecte des données entreprises par diverses organisations internationales.

42. L'Équipe spéciale a décidé de présenter des plans spécifiques pour la coopération au titre de l'évaluation des ressources forestières, notamment le Plan d'évaluation des ressources forestières, afin que les gouvernements puissent prendre des engagements concrets. Il se pourrait en outre qu'elle fasse des propositions en vue d'harmoniser et de coordonner les diverses demandes d'information et de données formulées par les pays auprès de différentes instances. Elle étudiera également les possibilités d'échanger des données d'expérience et d'entreprendre des travaux systématiques plus poussés sur la comptabilisation des ressources forestières et l'internalisation intégrale des coûts.

43. L'Équipe spéciale a également décidé de présenter des plans spécifiques en vue de poursuivre les travaux sur les critères et indicateurs, tout particulièrement en ce qui concerne les pays qui ne participent pas en permanence à de telles activités, et de suivre les progrès de la mise en oeuvre de ces plans.

44. Il serait bon qu'une coopération s'instaure entre l'OIBT, la FAO et le PNUE en vue d'entreprendre l'analyse des conséquences qu'ont, sur le plan de la réalisation des objectifs environnementaux ou sociaux, les restrictions commerciales qui frappent les produits forestiers, ainsi que des incidences des barrières non tarifaires imposées au commerce des produits forestiers. L'Organisation internationale des bois tropicaux et la FAO passeront également en revue leurs projets d'études et de publications futures sur l'homologation du bois en vue d'éviter les chevauchements d'activités.

45. L'Équipe spéciale a décidé de maintenir, après que le Groupe intergouvernemental aura achevé ses travaux, les arrangements informels de coordination, de coopération et de collaboration de manière à appuyer les décisions prises par le Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, à sa quatrième session, et par la Commission du développement durable, à sa cinquième session.

-----